

arrêts ministériels et responsabilité du maire

Par **caliope**, le **24/03/2010** à **22:19**

bonjour,

La loi du 20 juin 2008 relative aux chiens dangereux prévoit son application par des décrets et des arrêtés ministériels. De nombreux décrets ont été pris à l'inverse les communes sont toujours dans l'attente des arrêtés d'application.

Alors voici ma question : en l'absence d'arrêtés, le maire engage t il sa responsabilité s'il n'applique pas la loi ? Si oui, comment pouvons-nous faire pour mettre en place cette politique sans que l'absence d'arrêté nous soit opposée ?

Merci pour votre réponse